

# **BVGer C-2291/2021 vom 2. Dezember 2021**

Bundesverwaltungsgericht, 2021-12-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-2291\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2291_2021)

FR: TAF C-2291/2021 du 2 décembre 2021

IT: TAF C-2291/2021 del 2 dicembre 2021

## **Regeste**

Révision de la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est irrecevable.

### **E. 2**

Il n'est ni perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : Le greffier : Caroline Bissegger Erik Erismann Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.